



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Le « radar » passage à niveau

Description :

Le dispositif de contrôle est sensiblement le même que celui du franchissement de feu rouge. La différence essentielle vient de la signalisation orange clignotante au niveau d'un passage à niveau. Un deuxième feu fonctionne donc en alternance, afin que chaque cliché d'infraction puisse mettre en évidence le signal allumé.

Les usagers qui franchissent le passage à niveau après le délai de sécurité sont alors flashés :

- une première fois au début du franchissement de la ligne ;
- une seconde fois lorsqu'ils ont poursuivi leur course sur le passage à niveau, que ce soit sur leur voie (passage direct) ou sur la voie adjacente (passage en contournement des barrières).



Marge technique :

Afin de permettre aux usagers de s'arrêter en toute sécurité pour respecter la signalisation clignotante, un délai de sécurité, analogue au feu orange pour les feux tricolores est paramétré sur les équipements. Ce délai sera de 3 secondes en agglomération, et de 5 secondes hors agglomération. Ce n'est qu'au-delà de ce délai que les franchissements illicites déclencheront le flash du radar.

Signalisation :

Les radars passage à niveau ne sont pas signalés pour plusieurs raisons :

- le feu clignotant est déjà une signalisation ;
- le passage à niveau est également signalé.

Installation :

Les radars passage à niveau sont installés sur les passages à niveau prioritaires dont les critères sont définis en lien avec Réseau Ferré de France et la SNCF.

Nombre de radars : 80 radars passage à niveau déployés sur le territoire national au 1^{er} juillet 2017.